

DEC 23 1992



Assemblée générale

UN/SA COLLECTION

Distr.
GÉNÉRALEA/47/718/Add.2
17 décembre 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-septième session
Point 78 a) de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE :
COMMERCE ET DEVELOPPEMENT

Rapport de la Deuxième Commission (troisième partie)*

Rapporteur : M. Walter BALZAN (Malte)

I. INTRODUCTION

1. La Deuxième Commission, qui a consacré un débat de fond au point 78 de l'ordre du jour (voir A/47/718, par. 2), a examiné l'alinéa a) de ce point à ses 40e, 42e, 43e et 48e à 51e séances (16, 18, 19 novembre, 7, 9, 11, 16 décembre 1992). On trouvera un résumé de ces débats dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/47/SR.40, 42, 43, 48 à 51).

II. EXAMEN DES PROJETS DE TEXTE

A. Projet de résolution A/C.2/47/L.24

2. Le Président a présenté lors de la 48e séance (7 décembre), un projet de résolution intitulé "Code international de conduite pour le transfert de technologie" (A/C.2/47/L.24).

3. La Commission a été informée que ce projet de texte n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

4. Le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, à cette même 48e séance, a fait une déclaration au nom des Etats Membres qui font partie de la Communauté européenne (voir A/C.2/47/SR.48).

5. La Commission a ensuite adopté sans le mettre aux voix le projet de résolution A/C.2/47/L.24 (voir par. 42, projet de résolution I).

* Le rapport de la Commission concernant le point 78 de l'ordre du jour comprend sept parties (A/47/718 et Add.1 à 6).

B. Projets de résolution A/C.2/47/L.30 et L.82

6. Le représentant du Pakistan a présenté lors de la 42e séance (18 novembre), au nom des Etats Membres qui font partie du Groupe des 77, un projet de résolution intitulé "Huitième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement" (A/C.2/47/L.30). Ce texte se lisait comme suit :

"L'Assemblée générale,

Réaffirmant l'importance et la validité continue de la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement 1/, de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement 2/, du Nouvel ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 3/, du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés 4/ et des divers accords, particulièrement Action 21 5/, adoptés pendant la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement,

Rappelant sa résolution 1995 (XIX) du 30 décembre 1964, telle qu'elle a été modifiée 6/, qui portait création de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en tant qu'organe de l'Assemblée générale, et sa résolution 45/261 du 3 mai 1991 dans laquelle elle a décidé de réunir la huitième session de la Conférence à Cartagena de Indias (Colombie), du 8 au 25 février 1992,

1/ Résolution S-18/3, annexe.

2/ Résolution 45/199, annexe.

3/ Résolution 46/151, annexe, sect. II.

4/ Rapport de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Paris, 3-14 septembre 1990 (A/CONF.147/18), première partie.

5/ Voir Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 (A/CONF.151/26), vol. I, II, III.

6/ Voir résolutions 2904 (XXVII), 31/2 A et B, 34/3.

/...

Ayant examiné les documents finals adoptés à ladite huitième session, en particulier la Déclaration et le document intitulé "Un nouveau partenariat pour le développement : l'Engagement de Cartagena" 1/, et prenant note avec satisfaction de l'issue extrêmement fructueuse de la huitième session de la Conférence et de l'esprit de coopération et de solidarité authentiques - l'esprit de Cartagena - auquel cela a donné naissance,

Profondément reconnaissante au Gouvernement et au peuple colombiens de l'hospitalité qu'ils ont accordée aux participants à la huitième session de la Conférence et des installations qu'ils ont mises à sa disposition,

Notant qu'il importe d'assurer le suivi et de vérifier l'application des politiques et des mesures adoptées par la Conférence à sa huitième session,

Soulignant que les préoccupations inspirées aux pays en développement par les questions de commerce et de développement, par l'actuelle stagnation de l'économie mondiale et par les perspectives peu encourageantes du développement méritent de retenir l'attention de la communauté mondiale,

Affirmant l'importance d'une reprise soutenue de l'économie mondiale et d'une expansion rapide du commerce international, véritables leviers de la croissance et du développement économiques, en particulier dans les pays en développement,

Consciente du rôle majeur et de la responsabilité des pays développés dans la création de conditions favorables à une reprise économique mondiale et à une croissance et un développement économiques soutenus,

Réaffirmant dans ce contexte qu'il faut donner la priorité aux problèmes qui se posent aux pays les moins avancés en raison de la fragilité de leur économie et de leur vulnérabilité particulière aux chocs extérieurs et aux catastrophes naturelles,

Exhortant donc les pays développés à prendre pleinement en considération les incidences internationales de leurs décisions politiques, en particulier leurs conséquences pour les pays en développement,

Réaffirmant que les négociations commerciales multilatérales d'Uruguay devraient aboutir à des résultats appréciables et équilibrés dans tous les domaines sur lesquels elles ont porté, en particulier ceux

1/ TD/364, partie I, sect. A.

qui ont une importance particulière pour les pays en développement, et profondément préoccupée de constater que la position actuelle de certains pays développés augure mal d'une heureuse conclusion de ces négociations,

I

1. Accueille avec satisfaction les résultats obtenus par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa huitième session, qui sont à la mesure des problèmes touchant l'économie mondiale dans son ensemble et en particulier de ceux des pays en développement;

2. Faits siens tous les engagements que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a adoptés à sa huitième session, et souligne l'importance du nouveau partenariat pour le développement, que la Conférence a lancé à cette même session, pour pouvoir aborder de concert les problèmes économiques à l'ordre du jour sur la scène internationale durant les années 90;

3. Fait état de sa volonté politique et de sa responsabilité pour ce qui est de veiller à concrétiser les engagements convenus qui sont énoncés dans "Un nouveau partenariat pour le développement : l'Engagement de Cartagena" /1/;

4. Se félicite des mesures de réforme institutionnelle que la Conférence a adoptées à sa huitième session en ce qui concerne les attributions, le mécanisme intergouvernemental, les méthodes de travail et les orientations de fond de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, et estime qu'il s'agit là d'une contribution précieuse au processus de restructuration des secteurs économique et social de l'Organisation des Nations Unies lancé par l'Assemblée générale;

5. Réaffirme le rôle important de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, principal organe de l'Assemblée générale pour le commerce et le développement, et instance des Nations Unies la mieux à même de traiter de manière intégrée les problèmes de développement et les questions connexes qui se posent dans des domaines essentiels tels que le commerce, les finances, l'investissement, les services et la technologie, dans l'intérêt de tous les pays, en particulier des pays en développement;

6. Se félicite de la réorientation globale qui a été imprimée aux travaux de fond de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement dans quatre domaines, à savoir le nouveau partenariat pour le développement, l'interdépendance mondiale, les voies du développement et le développement durable, qui devrait servir à guider l'articulation nouvelle des activités concernant en particulier les produits de base, l'atténuation de la pauvreté, le développement du secteur des services, la coopération économique entre pays en développement, les investissements

/...

et les apports financiers, la privatisation, les possibilités commerciales des pays en développement, l'investissement, le transfert de technologie et l'efficacité commerciale;

7. Demande à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de jouer un rôle important dans la mise en oeuvre du programme Action 21 ^{5/} et, à cet égard, lui demande également de coopérer étroitement et de coordonner ses activités avec la Commission du développement durable;

8. Souligne que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a un rôle important à jouer pour ce qui est de faciliter et d'assurer l'accès, notamment aux pays en développement, à l'information scientifique et technique et à l'usage de technologies écologiquement rationnelles qui influent sur les efforts visant à renforcer les capacités et le développement des pays en développement;

9. Souligne l'importante contribution que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement peut apporter au développement durable, notamment pour ce qui est des questions et politiques d'environnement ayant un rapport avec le commerce, étant entendu que les mesures commerciales à des fins écologiques ne devraient pas servir de moyen de discrimination, de protectionnisme ou de restriction déguisée en matière de commerce international, ce qui nuirait aux efforts d'exportation et de développement des pays en développement;

10. Prie le Conseil du commerce et du développement et les organes subsidiaires de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement d'intensifier leurs efforts pour assurer l'application effective et complète des résultats de la huitième session de la Conférence;

11. Invite tous les organes, organisations et organismes du système des Nations Unies à donner une suite positive aux demandes qui leur sont adressées dans les parties pertinentes des engagements souscrits par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa huitième session;

II

12. Prend acte des rapports du Conseil du commerce et du développement sur la deuxième partie de sa trente-huitième session ^{8/}, sur la première partie de sa trente-neuvième session ^{9/} et sur sa première réunion directive préalable à la session ^{10/};

^{8/} A/47/15 (vol. I).

^{9/} A/47/15 (vol. II).

^{10/} TD/B/EX(1)/4.

/...

13. Invite tous les Etats à prendre les mesures voulues pour appliquer aux niveaux national, régional et international les résolutions et décisions adoptées par le Conseil du commerce et du développement à la deuxième partie de sa trente-huitième session et à la première partie de sa trente-neuvième session;

14. Se déclare satisfaite des mesures prises par le Conseil du commerce et du développement pour mettre en oeuvre les nouveaux arrangements institutionnels et les orientations de fond arrêtées par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, et se félicite de la décision 398 (XXXVIII) du Conseil du commerce et du développement, en date du 7 mai 1992, relative à la suite donnée aux recommandations adoptées par la Conférence à sa huitième session 11/;

15. Prend acte du fait que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a convenu à sa huitième session de suspendre les commissions existantes du Conseil du commerce et du développement, à l'exception du Comité spécial des préférences et du Groupe intergouvernemental d'experts des pratiques commerciales restrictives;

16. Approuve la création et le mandat des nouvelles commissions permanentes (produits de base, atténuation de la pauvreté, coopération économique entre pays en développement et développement des secteurs de services) et ceux des nouveaux groupes de travail spéciaux (investissements et apports financiers, efficacité commerciale, comparaison de l'expérience des pays en matière de privatisation, expansion des débouchés commerciaux des pays en développement et interaction des investissements et du transfert de technologie), ainsi que la convocation des réunions directives du Conseil du commerce et du développement visant à renforcer son rôle d'orientation;

17. Prend acte de la création par le Conseil du commerce et du développement d'un groupe de travail spécial chargé d'étudier la question des ajustements structurels propres à assurer la transition en matière de désarmement;

18. Se félicite de la rationalisation et du renforcement du mécanisme intergouvernemental de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, ainsi que de l'amélioration des méthodes de travail visant à enrichir la substance et à consolider la base technique des discussions, des négociations et des décisions, comme il a été convenu à la huitième session de la Conférence;

19. Note que les priorités arrêtées par le Conseil du commerce et du développement comprennent de nouveaux domaines d'activité, dont l'atténuation de la pauvreté, le développement durable, la privatisation, l'esprit d'entreprise, la compétitivité et l'efficacité commerciale;

20. Approuve la convocation en 1994 d'un colloque international des Nations Unies sur l'efficacité commerciale, d'une durée d'une semaine, et prie le Secrétaire général de la CNUCED de prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'organiser;

21. Prend note de l'utile contribution, dont témoigne le Rapport sur le commerce et le développement, 1992 12/, que le Conseil du commerce et du développement apporte à la compréhension des questions concernant l'interdépendance mondiale et les incidences internationales des politiques macro-économiques, compte tenu en particulier de l'évolution récente des problèmes et des perspectives du développement, et se félicite de l'issue des délibérations du Conseil sur cette question;

22. Prend note également du fait que le Conseil du commerce et du développement a constaté que des mécanismes nationaux transparents pouvaient être un instrument important de lutte contre le protectionnisme, et demande au Conseil de prêter attention aux faits nouveaux dans ce domaine et de veiller à ce que le secrétariat de la CNUCED fournisse aux pays intéressés une coopération technique dans ce domaine;

III

23. Invite la communauté internationale à ne négliger aucun effort pour adopter et appliquer les mesures nécessaires à la revitalisation du processus de développement dans les pays en développement, en vue de relancer le commerce international, une croissance économique durable et le développement;

24. Demande instamment aux pays développés de tenir les engagements qu'ils ont pris d'arrêter et de faire reculer le protectionnisme et les mesures causant une distorsion des échanges, en particulier les pratiques commerciales répréhensibles, et de prendre rapidement des mesures concrètes propres notamment à faciliter l'accès aux marchés des exportations des pays en développement;

25. Exhorte tous les pays, en particulier les pays développés, à parvenir à un accord final sur les questions restant en suspens dans les négociations d'Uruguay, et réaffirme qu'il est capital que ces négociations commerciales multilatérales débouchent sur une conclusion équilibrée, équitable, constructive et satisfaisante comme il s'impose pour renforcer les règles de conduite du système commercial international et pour améliorer sensiblement les perspectives de tous les pays, en particulier des pays en développement, en matière de commerce, de croissance économique et de développement;

12/ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.92.II.D.7.

26. Invite le Conseil du commerce et du développement à continuer de suivre de près, dans les négociations d'Uruguay, les faits nouveaux et les questions qui intéressent particulièrement les pays en développement;

27. Invite également le Conseil du commerce et du développement à continuer de suivre de près l'évolution des processus d'intégration économique, considérant qu'ils devraient dynamiser le commerce mondial et améliorer les possibilités d'échanges et de développement, en particulier pour les pays en développement."

7. La Commission avait sur son bureau un état des incidences du projet de texte A/C.2/47/L.30 sur le budget-programme (A/C.2/47/L.45), présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale.

8. La Vice-Présidente, Mlle Maymouna Diop (Sénégal), a présenté lors de la 50e séance (11 décembre) un projet de résolution (A/C.2/47/L.82) qu'elle avait établi compte tenu des consultations officieuses sur le texte A/C.2/47/L.30 (la Vice-Présidente a corrigé oralement le texte anglais du paragraphe 1, où le mot "comparative" devait être remplacé par "cooperative").

9. La Commission a été informée que les incidences du projet de résolution A/C.2/47/L.82 sur le budget-programme étaient les mêmes que celles exposées dans le document A/C.2/47/L.45.

10. A la 50e séance également, la Commission a adopté sans le mettre aux voix le projet de résolution A/C.2/47/L.82, tel qu'il avait été corrigé oralement (voir par. 42, projet de résolution II).

11. Le projet de résolution A/C.2/57/L.82 ayant été adopté, le texte A/C.2/47/L.30 a été retiré par ses auteurs.

C. Projets de résolution A/C.2/47/L.31 et L.70

12. Le représentant du Pakistan a présenté lors de la 40e séance (16 novembre), au nom des Etats Membres qui font partie du Groupe des 77, un projet de résolution intitulé "Renforcement des organisations internationales dans le domaine du commerce multilatéral" (A/C.2/47/L.31). Ce texte se lisait comme suit :

/...

"L'Assemblée générale,

Réaffirmant la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement 13/ et la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement 14/,

Rappelant ses résolutions 45/201 du 21 décembre 1990 et 46/207 du 20 décembre 1991,

Se félicitant de l'heureuse issue de la huitième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, notamment de la réforme institutionnelle de l'organisation, et réaffirmant à cet égard le mandat de la CNUCED et l'importance de son rôle dans le système commercial international,

Prenant acte du rapport d'activité du Secrétaire général concernant les faits nouveaux d'ordre institutionnel relatifs au renforcement des organisations internationales dans le domaine du commerce multilatéral 15/,

Profondément préoccupée par l'absence de progrès des négociations commerciales multilatérales d'Uruguay et par les incertitudes qui en entourent encore l'issue,

1. Prie de nouveau instamment tous les gouvernements ainsi que les chefs de secrétariat des institutions spécialisées et des autres organisations et programmes des Nations Unies de s'efforcer de faire connaître leurs vues sur la question au Secrétaire général;

2. Prie le Secrétaire général d'établir et de lui présenter, à sa quarante-huitième session, un rapport actualisé où il sera tenu compte de l'issue favorable de la huitième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et des faits nouveaux auxquels elle a donné lieu ainsi que des résultats des négociations commerciales multilatérales d'Uruguay, dans l'hypothèse où elles auraient été menées à terme d'ici là."

13. A sa 49e séance (9 décembre), la Commission avait sur son bureau un projet de résolution A/C.2/47/L.70, établi par la Vice-Présidente, Mlle Maymouna Diop (Sénégal), compte tenu de consultations officieuses sur le texte A/C.2/47/L.31.

13/ Résolution S-18/3, annexe.

14/ Résolution 45/199, annexe.

15/ A/47/410.

14. La Commission a été informée que le projet de résolution n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

15. A cette même 49e séance, la Commission a adopté sans le mettre aux voix le projet de résolution A/C.2/47/L.70 (voir par. 42, projet de résolution III).

16. Le projet de résolution A/C.2/47/L.70 ayant été adopté, le texte A/C.2/47/L.31 a été retiré par ses auteurs.

C. Projet de résolution A/C.2/47/L.32 et L.69

17. A la 42e séance, le 18 novembre, le représentant du Pakistan, au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont également membres du Groupe des 77, a présenté un projet de résolution intitulé "Produits de base" (A/C.2/47/L.32), ainsi libellé :

"L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 1995 (XIX) du 30 décembre 1964, telle qu'elle a été modifiée 16/, portant création de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, les résolutions de la Conférence 93 (IV) du 30 mai 1976, relative au Programme intégré pour les produits de base 17/, 124 (V) du 3 juin 1979 18/ et 155 (VI) et 157 (VI) du 2 juillet 1983 19/, l'Acte final adopté par la Conférence à sa septième session, tenue à Genève du 9 juillet au 3 août 1987 20/, l'Accord portant création du Fonds commun pour les produits de base 21/, qui est entré en vigueur le 19 juin 1989, et le texte intitulé 'Un nouveau partenariat pour le développement : l'Engagement de Cartagena'22/, adopté par la Conférence à sa huitième session, tenue à Cartagena (Colombie) du 8 au 25 février 1992,

16/ Voir résolutions 2904 (XXVII), 31/2 A et B et 34/3.

17/ Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, quatrième session, vol. I, Rapport et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.II.D.10 et rectificatif), première partie, sect. A.

18/ Ibid., cinquième session, vol. I, Rapport et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.II.D.14), première partie, sect. A.

19/ Ibid., sixième session, vol. I, Rapport et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.II.D.6), première partie, sect. A.

20/ Ibid., septième session, vol. I, Rapport et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.88.II.D.1), première partie, sect. A.1.

21/ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.81.II.D.8 et rectificatif.

22/ TD/364, première partie, sect. A.

Rappelant également ses résolutions 41/168 du 5 décembre 1986, 43/27 du 18 novembre 1988, 44/218 du 22 décembre 1989 et 45/200 du 21 décembre 1990,

Rappelant en outre la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, adoptée par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 3 au 14 juin 1992 23/, et se félicitant de l'importance attachée par le programme Action 21 24/ aux problèmes des produits de base dans la perspective du développement durable,

Considérant que les exportations de produits de base continuent de jouer un rôle essentiel dans l'économie de l'ensemble des pays en développement, en tant que source importante de recettes d'exportation, d'investissements et de moyens de subsistance,

Préoccupée par le fait que la baisse des prix réels de la plupart des produits de base s'accompagne d'une instabilité et de déficits des recettes d'exportation,

Préoccupée aussi des difficultés que rencontrent les pays en développement pour financer et mettre en oeuvre leurs programmes de diversification,

Convaincue que la convocation d'une conférence mondiale sur les produits de base permettrait de réunir producteurs, consommateurs, entreprises de commercialisation et autres agents économiques, ce qui faciliterait l'élaboration dans ce domaine d'une stratégie internationale cohérente tenant compte des problèmes particuliers rencontrés dans certains secteurs de produit,

Accueillant favorablement les conclusions qui ont été convenues, définissant le programme de travail de la Commission permanente des produits de base,

1. Prend acte avec intérêt du rapport du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement concernant les tendances et perspectives mondiales des produits de base, eu égard en particulier à la situation des pays en développement tributaires de ces produits et compte tenu des résultats de la huitième session de la Conférence 25/;

23/ A/CONF.151/26 (vol. I), chap. I, résolution 1, annexe I.

24/ Ibid., annexe II.

25/ A/47/398 et Corr.1.

/...

2. Souligne que la solution du problème des produits de base passe par la mise en oeuvre, aux niveaux national et international, de politiques rationnelles, compatibles entre elles et cohérentes, qui reflètent l'esprit et les objectifs généraux du Programme intégré pour les produits de base;

3. Engage instamment les producteurs et les consommateurs des différents produits à continuer de rechercher les moyens de renforcer leur coopération et à participer activement aux accords et arrangements internationaux de produit, afin d'instaurer dans le domaine des produits de base une coopération internationale plus efficace;

4. Se félicite de la décision prise par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa huitième session, tendant à convoquer une conférence mondiale sur les produits de base, qui pourrait contribuer à l'élaboration d'une stratégie internationale cohérente touchant ces produits et aurait notamment pour effet de promouvoir une participation active plus large aux instances réunissant consommateurs et producteurs ainsi qu'une meilleure utilisation de ces instances aux fins de l'échange d'informations relatives aux plans d'investissement, aux perspectives et aux marchés concernant les différents produits, et de faciliter des contacts directs entre les partenaires en cause, et, dans cette optique, prie de Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement d'entreprendre les études de faisabilité et les préparatifs requis pour la convocation dans les meilleurs délais d'une conférence mondiale sur les produits de base;

5. Se déclare convaincue que la mise en oeuvre au niveau international de politiques de soutien propres à améliorer le fonctionnement des marchés des produits de base en rendant plus efficaces et plus transparents les mécanismes de formation des prix, notamment l'institution de bourses de produits de base et le recours à des instruments de gestion des risques affectant les prix de ces produits, ainsi que la création de conditions plus stables et plus prévisibles pour le commerce desdits produits, peuvent épauler substantiellement les efforts déployés par les pays tributaires de produits de base pour revitaliser leur développement;

6. Souligne qu'il importe de maximiser la contribution du secteur des produits de base à la croissance et à la transformation économiques des pays en développement tributaires de ces produits en veillant à ce que l'évolution dans ce secteur contribue effectivement à la croissance et au développement dans d'autres secteurs de l'économie, ainsi qu'à l'élimination de la pauvreté, et, dans ce contexte, met en relief l'importance des efforts de diversification entrepris par les pays en développement exportateurs de produits de base;

/...

7. Prie le Secrétaire général d'identifier, sur la base d'expériences nationales pertinentes, les liaisons possibles entre le développement du secteur des produits de base et celui des autres secteurs de l'économie, ainsi que les actions requises aux niveaux national et international pour établir et développer ces liaisons dans la perspective d'une politique efficace de diversification, et d'inclure cette information dans le rapport qu'il présentera à l'Assemblée générale à sa quarante-neuvième session;

8. Souligne la nécessité urgente de redoubler d'efforts pour trouver une solution au grave problème de l'insuffisance des recettes d'exportation que les pays en développement tirent de leurs produits de base et prie instamment la Commission permanente des produits de base de se pencher sur la question des déficits de recettes d'exportation et du financement compensatoire lors de ses futures sessions;

9. Réaffirme à nouveau sa conviction qu'une plus grande stabilité des marchés des produits de base et des prix équitables pour ces produits favoriserait le développement social et économique des pays en développement et pourrait notamment apporter une contribution à la campagne internationale de lutte contre la production illicite, le trafic et l'abus des stupéfiants, venant ainsi étayer les initiatives prises par les pays pour combattre ces activités illicites;

10. Souligne que, selon le programme Action 21, le développement durable du secteur des produits de base exige notamment d'intégrer aux prix les coûts écologiques et les coûts en ressources, d'améliorer l'accès aux marchés des produits naturels des pays en développement qui présentent des avantages du point de vue de l'environnement, ainsi que la compétitivité de ces produits, et faciliter l'accès de ces pays à l'assistance financière et technique internationale, notamment aux technologies écologiquement rationnelles, permettant de résoudre les problèmes écologiques propres à la production et à la transformation des produits de base;

11. Exhorte de nouveau tous les intéressés, surtout les pays développés qui ne l'ont pas encore fait, à honorer les engagements dont ils sont convenus et à mener les négociations commerciales multilatérales d'Uruguay dans un esprit d'accommodement réciproque et d'équité qui conduise à un résultat significatif et satisfaisant, afin d'en assurer le succès et de permettre ainsi d'élargir et de libéraliser encore le commerce des produits de base, tout en tenant compte du traitement spécial et différencié que la Déclaration ministérielle sur les négociations d'Uruguay ^{26/} prévoit pour les pays en développement, ainsi que des autres principes qui y sont énoncés;

^{26/} Voir GATT, Bulletin d'information Focus No 41, octobre 1986.

/...

12. Note avec satisfaction la création du Fonds commun pour les produits de base, les contributions volontaires annoncées par des pays qui sont membres du Fonds commun et le fait que les pays membres ont exprimé l'espoir que d'autres contributions suivront;

13. Note aussi que le deuxième compte du Fonds commun pour les produits de base a commencé à fonctionner et exprime l'espoir que de nouvelles contributions y seront versées;

14. Invite tous les membres du Fonds commun pour les produits de base à exploiter pleinement les ressources du Fonds en présentant des projets de valorisation du secteur des produits de base;

15. Note que les membres du Fonds commun souhaitent que les pays, en particulier les principaux pays exportateurs et pays consommateurs de produits de base, qui ne l'ont pas encore fait, ratifient dès que possible l'Accord portant création du Fonds commun pour les produits de base 21/;

16. Décide d'inscrire la question des produits de base à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-neuvième session."

18. A sa 48e séance, le 7 décembre, la Commission était saisie du projet de résolution A/C.2/47/L.69, présenté par la Vice-Présidente de la Commission, Mlle Maymouna Diop (Sénégal) sur la base de consultations officieuses tenues sur le projet de résolution A/C.2/47/L.32.

19. La Commission a été informée que ce projet de résolution n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

20. A la même séance, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a modifié oralement le projet de résolution A/C.2/47/L.69 en supprimant les mots "l'esprit et" au paragraphe 3 du dispositif (voir A/C.2/47/SR.48).

21. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/47/L.69, tel qu'il avait été modifié oralement, sans procéder à un vote (voir par. 42, projet de résolution IV).

22. Etant donné l'adoption du projet de résolution A/C.2/47/L.69, le projet de résolution A/C.2/47/L.32 a été retiré par ses auteurs.

D. Projets de résolution A/C.2/47/L.33 et L.68

23. A la 40e séance, le 16 novembre, le représentant du Pakistan, au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont également membres du Groupe des 77, a présenté un projet de résolution intitulé "Mesures spécifiques en faveur des pays en développement insulaires" (A/C.2/47/L.33, ainsi libellé :

/...

"L'Assemblée générale,

Constatant qu'en plus des problèmes qui se posent en général aux pays en développement, maints pays en développement insulaires souffrent de handicaps dus à l'interdépendance de facteurs tels que leur petite superficie, leur isolement, la dispersion géographique de leur territoire, leur vulnérabilité aux catastrophes naturelles, la fragilité de leur écosystème, leurs difficultés de transports et de communications, leur éloignement des principaux marchés, l'exiguïté de leur marché intérieur, l'insuffisance de leurs ressources naturelles, la faiblesse de leur potentiel technologique, l'acuité de leur problème d'approvisionnement en eau douce, leur forte dépendance vis-à-vis des importations et d'un petit nombre de produits de base, l'épuisement de leurs ressources non renouvelables, la migration - en particulier de personnes hautement qualifiées -, la pénurie de personnel administratif et le lourd fardeau de leurs obligations financières,

Constatant également que nombre de ces facteurs coexistent dans les pays en développement insulaires et les rendent vulnérables et dépendants dans le domaine économique et social, surtout si leur superficie est petite ou leur territoire dispersé,

Consciente que, dans une économie mondiale en mutation, les pays en développement insulaires auront beaucoup de mal à parvenir à un développement durable durant les années 90, surtout s'ils sont de superficie réduite et s'ils ont une économie très ouverte et très instable,

Prenant note d'Action 21, programme adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement 27/, et notamment de la section G du chapitre 17 qui se rapporte au développement durable des petits pays insulaires,

Se félicitant de la décision de convoquer en 1994 une conférence mondiale sur le développement durable des petits pays en développement insulaires,

1. Réaffirme sa résolution 45/202 du 21 décembre 1990 et ses autres résolutions pertinentes, ainsi que celles de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, et demande leur application immédiate et effective;

2. Remercie les Etats et les organisations et organes qui appartiennent ou non au système des Nations Unies d'avoir répondu aux besoins particuliers des pays en développement insulaires;

27/ Voir A/CONF.151/26 (vol.I, II et Corr.1 et III).

/...

3. Applaudit à l'initiative qu'a prise le Secrétaire général de la CNUCED de convoquer à Genève, les 15 et 16 juillet 1992, une réunion du Groupe d'experts des pays en développement insulaires;

4. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur les problèmes et besoins spécifiques des pays en développement insulaires 28/;

5. Se félicite des efforts que font les pays en développement insulaires pour adopter des politiques adaptées à leurs problèmes spécifiques, en particulier dans le cadre de la coopération et de l'intégration régionales, et les invite à continuer de chercher, en accord avec leurs politiques, priorités et objectifs nationaux, d'autres moyens d'accroître leur compétitivité au niveau international, d'atténuer la vulnérabilité de leur économie en acquérant la capacité de résister aux chocs causés par les catastrophes naturelles et les changements économiques extérieurs, et de poursuivre leur quête d'un développement durable;

6. Engage la communauté internationale à :

a) Maintenir, et si possible, relever le niveau de l'assistance technique et financière concessionnelle qu'elle fournit aux pays en développement insulaires;

b) Maximiser l'accès des pays en développement insulaires à une assistance technique et financière concessionnelle en tenant compte des besoins de développement et des problèmes qui leur sont propres;

c) Envisager de réexaminer le fonctionnement des systèmes qui régissent actuellement l'octroi de ressources concessionnelles aux pays en développement insulaires;

d) Veiller à ce que l'assistance corresponde aux priorités nationales, voire régionales, des pays en développement insulaires;

e) Fournir aux pays en développement insulaires un appui d'une durée mutuellement convenue et, le cas échéant, plus longue afin d'assurer leur croissance économique et leur développement;

f) Envisager d'améliorer les arrangements qui visent à aider les pays en développement insulaires à compenser leurs pertes en recettes d'exportation et envisager d'en généraliser l'usage;

g) Faire un effort concerté pour aider les pays en développement insulaires qui le demandent à améliorer leurs moyens administratifs et à satisfaire à leurs besoins d'ensemble en ce qui concerne la mise en valeur des ressources humaines;

28/ A/47/414 et Add.1.

/...

h) Eviter de soumettre l'économie des pays en développement insulaires à des chocs supplémentaires résultant de brusques changements dans la politique d'aide ou la politique commerciale;

i) Aider les pays en développement insulaires à atténuer les conséquences d'un réchauffement éventuel de la planète et de l'élévation du niveau des mers;

7. Demande à la communauté internationale d'envisager d'améliorer, dans le cadre des arrangements commerciaux existants, des mesures en faveur des pays en développement insulaires en tenant compte de leur situation particulière et notamment des besoins et des problèmes spéciaux des petits pays en développement insulaires;

8. Invite les pays en développement insulaires à renforcer leurs arrangements de coopération régionale et sous-régionale et à s'attaquer en particulier aux problèmes des économies à coûts élevés en créant au besoin des services communs, de manière à réduire les coûts élevés par habitant de l'infrastructure et des services publics, et en organisant des systèmes régionaux de transports et de communications;

9. Prie les organismes compétents des Nations Unies à prendre des mesures appropriées pour répondre de façon concrète aux besoins particuliers des pays en développement insulaires et les prie d'en rendre compte au besoin;

10. Invite instamment la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) à renforcer son rôle, dans le cadre de son mandat, en centralisant les mesures spécifiques au niveau mondial en faveur des pays en développement insulaires et à jouer un rôle de catalyseur dans ce domaine, notamment en organisant et en facilitant les échanges interrégionaux d'informations et d'acquis d'expérience, au besoin avec la pleine coopération d'organisations régionales et sous-régionales faisant partie ou non du système des Nations Unies;

11. Prie le Secrétaire général, en tenant compte des travaux déjà accomplis dans ce domaine, y compris ceux qui sont prévus au paragraphe 10 ci-dessus, de recenser, dans le cadre interinstitutionnel approprié, les problèmes des pays en développement insulaires, en particulier ceux des petits pays en développement insulaires, afin de déterminer les mesures spécifiques que la communauté internationale pourrait prendre pour les résoudre;

12. Prie également le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-neuvième session de l'application de la présente résolution."

24. A sa 48e séance, le 7 décembre, la Commission était saisie du projet de résolution A/C.2/47/L.68, présenté par la Vice-Présidente de la Commission, Mlle Maymouna Diop (Sénégal), sur la base de consultations officieuses tenues sur le projet de résolution A/C.2/47/L.33.

/...

25. La Commission été informée que ce projet de résolution n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

26. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/47/L.68 sans procéder à un vote (voir par. 42, projet de résolution V).

27. Après l'adoption du projet de résolution, ont fait des déclarations les représentants des pays suivants : Finlance (également au nom du Danemark, de l'Islande, de la Norvège et de la Suède), Etats-Unis d'Amérique, et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont également membres de la Communauté européenne (voir A/C.2/47/SR.48).

28. Etant donné l'adoption du projet de résolution A/C.2/47/L.68, le projet de résolution A/C.2/47/L.33 a été retiré par ses auteurs.

E. Projets de résolution A/C.2/47/L.35 et Rev.1

29. A la 43e séance, le 19 novembre, le représentant de l'Estonie, au nom des pays suivants : Afghanistan, Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, Islande, Kazakhstan, Lettonie, Lituanie, Pologne, République de Moldova, Roumanie, Tadjikistan, Tchécoslovaquie, Turkménistan, Turquie et Ukraine, a présenté un projet de résolution intitulé "Intégration des économies en transition à l'économie mondiale" (A/C.2/47/L.35), ainsi libellé :

"L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution S-18/3 du 1er mai 1990, dont l'annexe contient la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, qui stipule, entre autres, qu'il faudrait appuyer les pays d'Europe orientale dans leurs efforts d'intégration à l'économie internationale, et que ce mouvement sert à la fois l'intérêt de leur propre peuple et celui du reste du monde,

Réaffirmant également sa résolution 45/199 en date du 21 décembre 1990, dont l'annexe contient la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement qui reconnaît que la réforme et la restructuration de l'économie dans les pays d'Europe orientale, ainsi que l'intégration de la région au système économique mondial, peuvent contribuer au dynamisme du commerce international.

Rappelant l'Engagement de Cartagena qui a été adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa huitième session 29/ et qui déclare entre autres que la transformation

29/ Voir TD/364, première partie, sect. A.

/...

rapide de l'économie des pays d'Europe centrale et orientale en économie de marché renforcerait le nouveau partenariat pour le développement qui est en train d'apparaître,

Rappelant en outre le Programme Action 21, adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement 30/, qui reconnaît qu'en transformant leur économie, les pays en transition doivent faire face à d'énormes difficultés;

Consciente de la dimension historique des profondes transformations politiques et économiques qui se sont produites en Europe centrale et orientale et dans les nouveaux Etats indépendants,

Consciente également des énormes problèmes que doivent surmonter les pays dont l'économie est en transition pour parvenir à transformer et restructurer leur économie,

Notant que l'Etude sur l'économie mondiale, 1992 indique que si, en 1991, la production mondiale a décliné pour la première fois depuis la deuxième guerre mondiale, c'est surtout en raison de la baisse de la production dans les économies en transition,

1. Considère que l'intégration complète des économies en transition à l'économie mondiale aura des incidences positives sur le commerce mondial et le développement;

2. Considère également que la communauté internationale se doit de contribuer au succès du processus de réforme économique et de restructuration des pays en transition;

3. Prie le Secrétaire général de coordonner et de renforcer la capacité du système des Nations Unies de réaliser des analyses et de formuler des directives concernant les transformations qui se produisent dans les économies en transition à mesure qu'elles s'intègrent à l'économie mondiale;

4. Prie, par conséquent, le Secrétaire général d'établir, dans la limite des ressources disponibles, et avec l'entièvre coopération des organismes et organes pertinents du système des Nations Unies, y compris la Banque mondiale et le Fonds monétaire international, un rapport sur le rôle que peut jouer le système des Nations Unies dans le règlement des problèmes auxquels se heurtent les économies en transition, notamment les difficultés auxquelles elles doivent faire face pour s'intégrer à l'économie mondiale, et de lui soumettre ce rapport à sa quarante-huitième session;

30/ Voir Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 (A/CONF.151/26), vol. I, II et Corr.l, et III.

....

5. Décide d'inscrire à l'ordre du jour de sa quarante-huitième session, dans le cadre du point de l'ordre du jour intitulé 'Développement et coopération économique internationale' un point subsidiaire intitulé 'Intégration des économies en transition à l'économie mondiale'."

30. A sa 50e séance, le 11 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution révisé (A/C.2/47/L.35/Rev.1) présenté par les auteurs du projet de résolution A/C.2/47/L.35.

31. La Commission a été informée que ce projet de résolution révisé n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

32. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution révisé (A/C.2/47/L.35/Rev.1) sans procéder à un vote (voir par. 42, projet de résolution VI).

33. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont également membres de la Communauté européenne) et de l'Estonie ont fait des déclarations (voir A/C.2/47/SR.50).

F. Projet de décision contenu dans le document A/C.2/47/L.84

34. A sa 51e séance, le 16 décembre, la Commission était saisie d'une note du Secrétariat (voir A/C.2/47/L.84) qui contenait un projet de décision intitulé "Programmes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en faveur du peuple palestinien".

35. La Commission a été informée que ce projet de décision n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

36. A la même séance, le Président a informé la Commission que les auteurs du projet de décision étaient les délégations suivantes : Afghanistan, Algérie, Egypte, Iraq, Jordanie, Malaisie, Maroc, Mauritanie, Pakistan, Oatar, République arabe syrienne, Tunisie et Yémen. Les représentants de Djibouti et du Soudan ont informé la Commission que leurs délégations s'étaient également portées coauteurs du projet de décision.

37. Le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a soulevé une question à laquelle a répondu la Vice-Présidente de la Commission, Mlle Maymouna Diop (Sénégal).

38. Avant l'adoption du projet de décision, le représentant d'Israël a fait une déclaration (voir A/C.2/47/SR.51).

39. A la même séance, à l'issue d'un vote enregistré, la Commission a adopté le projet de décision par 133 voix contre 2, avec 2 abstentions (voir par. 43). Les voix se répartissaient comme suit :

/...

Ont voté pour : Afghanistan, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

Se sont abstenus : Iles Marshall, Micronésie (Etats fédérés de).

40. Après l'adoption du projet de décision, les représentants de l'Australie et du Canada ont fait des déclarations (voir A/C.2/47/SR.51).

41. A la même séance, les représentants du Burundi et du Koweït ont informé la Commission que, si leurs délégations avaient été présentes lors du vote, elles auraient voté pour le projet de décision.

III. RECOMMANDATIONS DE LA DEUXIEME COMMISSION

42. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

/...

PROJET DE RESOLUTION I

Code international de conduite pour le transfert de technologie

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 46/214 du 20 décembre 1991 relative à un code international de conduite pour le transfert de technologie,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général de la CNUCED (Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement) sur les consultations de 1992 relatives à un code international de conduite pour le transfert de technologie 31/;

2. Invite le Secrétaire général de la CNUCED à poursuivre ses consultations avec les gouvernements, en application des dispositions pertinentes de l'Engagement de Cartagena 32/, sur la ligne à suivre en ce qui concerne un code international de conduite pour le transfert de technologie et à lui rendre compte à sa quarante-huitième session des résultats de ces consultations.

PROJET DE RESOLUTION II

Huitième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

L'Assemblée générale,

Réaffirmant l'importance et la validité continue de la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement 33/, de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement 34/, du Nouvel ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 35/, du

31/ A/47/636, annexe.

32/ TD/364, première partie, sect. A.

33/ Résolution S-18/3, annexe.

34/ Résolution 45/199, annexe.

35/ Résolution 46/151, annexe, sect. II.

/...

Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés 36/ et des divers accords, particulièrement Action 21 37/, adoptés pendant la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement,

Rappelant sa résolution 1995 (XIX) du 30 décembre 1964, telle qu'elle a été modifiée 38/, qui portait création de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) en tant qu'organe de l'Assemblée générale, et sa résolution 45/261 du 3 mai 1991, dans laquelle elle a décidé que la huitième session de la Conférence se tiendrait du 8 au 25 février 1992 à Cartagena de Indias (Colombie),

Ayant examiné les documents finals adoptés à ladite huitième session, en particulier la Déclaration et le document intitulé "Un nouveau partenariat pour le développement : l'Engagement de Cartagena" 32/, et notant avec satisfaction l'issue très fructueuse de la huitième session de la Conférence et l'esprit de coopération et de solidarité authentiques – l'esprit de Cartagena – auquel elle a donné naissance,

Profondément reconnaissante au Gouvernement et au peuple colombiens de l'hospitalité qu'ils ont accordée aux participants à la huitième session de la Conférence et des installations qu'ils ont mises à sa disposition,

Notant qu'il importe d'assurer le suivi et de vérifier l'application des politiques et des mesures adoptées par la Conférence à sa huitième session,

Soulignant que les préoccupations qu'inspirent à la communauté internationale la situation économique mondiale actuelle, les questions du commerce et de développement, ainsi que les difficultés qu'ont nombre de pays, surtout en développement, à atteindre des taux de développement satisfaisants, méritent de retenir l'attention,

Réaffirmant, dans ce contexte, qu'il faut donner la priorité aux problèmes qui se posent aux pays les moins avancés en raison de la fragilité de leur économie et de leur vulnérabilité particulière aux chocs extérieurs et aux catastrophes naturelles,

36/ Rapport de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Paris, 3-14 septembre 1990 (A/CONF.147/18), première partie.

37/ Voir Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 (A/CONF.151/26), vol. I, II et Corr.1, et III.

38/ Voir résolutions 2904 (XXVII), 31/2 A et B et 34/3.

/...

Réitérant que les négociations commerciales multilatérales d'Uruguay devraient aboutir à des résultats appréciables et équilibrés dans tous les domaines sur lesquels elles ont porté, et préoccupée par le fait que ces négociations ne sont pas encore terminées, mais espérant qu'elles arriveront rapidement à une heureuse conclusion qui tienne compte des intérêts spécifiques des pays en développement,

I

1. Approuve les résultats obtenus par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa huitième session, en particulier les engagements convenus, souligne l'importance du nouveau partenariat pour le développement, que la Conférence a scellé à cette même session et où tous les pays coopéreront pour relever les défis du développement durant les années 90, et affirme sa volonté politique et son obligation d'assurer la concrétisation des engagements convenus;

2. Se félicite des mesures très importantes de réforme institutionnelle que la Conférence a adoptées à sa huitième session en ce qui concerne les attributions, le mécanisme intergouvernemental, les méthodes de travail et les orientations de fond de la CNUCED, et estime qu'il s'agit là d'une contribution précieuse à la restructuration des secteurs économique et social de l'Organisation des Nations Unies à laquelle l'Assemblée générale elle-même a donné l'impulsion;

3. Réaffirme le rôle important de la CNUCED, principal organe de l'Assemblée générale pour le commerce et le développement, et instance de l'ONU le mieux à même de traiter de manière intégrée les problèmes de développement et les questions connexes qui se posent dans des domaines essentiels tels que le commerce, les produits de base, les finances, l'investissement, les services et la technologie, et ce dans l'intérêt de tous les pays et en particulier des pays en développement;

4. Se félicite de la décision prise par la CNUCED de recentrer ses travaux de fond sur quatre domaines, à savoir le nouveau partenariat pour le développement, l'interdépendance mondiale, les voies du développement et le développement durable, recentrage qui aidera à dégager aussi bien de nouvelles approches des problèmes de longue date que des idées qui permettent d'adopter de nouvelles méthodes de travail judicieuses, approuve les efforts qui ont été déployés dans ce sens et encourage à consentir des efforts supplémentaires à cet égard;

5. Se félicite également que la CNUCED accorde un rang de priorité élevé aux produits de base, à l'atténuation de la pauvreté, au développement des secteurs de services, à la coopération économique entre pays en développement, aux investissements et aux apports financiers, à la privatisation, aux possibilités commerciales offertes aux pays en développement, à l'investissement, aux transferts de technologie et à l'efficacité commerciale;

/...

6. Invite tous les organes, institutions et organismes des Nations Unies à donner une suite positive aux demandes qui leur sont adressées dans les parties pertinentes des engagements convenus lors de la huitième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;

II

7. Prend acte des rapports du Conseil du commerce et du développement sur la seconde partie de sa trente-huitième session 39/ et sur la première partie de sa trente-neuvième session 40/ et invite tous les Etats à prendre les mesures voulues pour appliquer les décisions adoptées à ces sessions;

8. Se déclare satisfaite des mesures prises par le Conseil du commerce et du développement pour mettre en oeuvre les nouveaux arrangements institutionnels et les orientations de fond arrêtées par la CNUCED et se félicite de la décision 398 (XXXVIII) qu'il a prise le 7 mai 1992 au sujet de la suite à donner aux recommandations adoptées par la Conférence à sa huitième session 41/;

9. Note que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a décidé à sa huitième session de suspendre les commissions existantes du Conseil du commerce et du développement, à l'exception du Comité spécial des préférences et du Groupe intergouvernemental d'experts des pratiques commerciales restrictives;

10. Approuve la création et les mandats respectifs des nouvelles commissions permanentes et des nouveaux groupes de travail spéciaux énumérés dans la décision 398 (XXXVIII) du Conseil du commerce et du développement, ainsi que la convocation de réunions directives du Conseil du commerce et du développement visant à renforcer son rôle d'orientation;

11. Note que, par sa décision 399 (XXXIX) du 9 octobre 1992, le Conseil du commerce et du développement a chargé un groupe de travail spécial d'étudier la question des ajustements structurels de nature à faciliter la transition vers le désarmement 42/;

39/ A/47/15 (vol. I.).

40/ A/47/15 (vol. II.).

41/ A/47/15 (vol. I), chap. II.

42/ A/47/15 (vol. II), chap. II, sect. B.8.

/...

12. Se félicite de la rationalisation et du renforcement du mécanisme intergouvernemental à la CNUCED ainsi que de l'amélioration des méthodes de travail visant à enrichir la substance et à consolider la base technique des fonctions de la CNUCED, comme il a été convenu à la huitième session de la Conférence;

13. Approuve la convocation en 1994, dans les limites des ressources existantes, d'un colloque international des Nations Unies sur l'efficacité commerciale, d'une durée d'une semaine, et prie le Secrétaire général de la CNUCED de prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'organiser, en tenant compte du travail préparatoire accompli par le Groupe de travail spécial de la CNUCED sur l'efficacité commerciale;

14. Prend note de la contribution précieuse, dont témoigne le Rapport sur le commerce et le développement, 1992 ^{43/}, que le Conseil du commerce et du développement apporte à la compréhension des incidences internationales des politiques macro-économiques et des questions concernant l'interdépendance mondiale, notamment en ce qui concerne l'évolution récente des problèmes et des perspectives du développement, et se félicite de l'issue des délibérations du Conseil sur cette question;

15. Prend note également du fait que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa huitième session et le Conseil du commerce et du développement ont estimé que les gouvernements devraient envisager, dans le cadre de la lutte contre le protectionnisme et selon que de besoin, de créer des mécanismes transparents à l'échelon national;

III

16. Invite la communauté internationale à aider à promouvoir les mesures nécessaires à la revitalisation du processus de développement dans les pays en développement, en vue de stimuler les échanges internationaux et d'assurer une croissance économique et un développement soutenus;

17. Exhorte tous les pays à tenir leurs engagements de mettre progressivement fin au protectionnisme et à parvenir à un accord définitif sur les questions restant en suspens dans les négociations d'Uruguay, et réaffirme que la conclusion globale et équilibrée de ces négociations est d'une importance capitale si l'on veut vraiment renforcer les règles de conduite du système commercial international et améliorer sensiblement les perspectives ouvertes à tous les pays, et en particulier aux pays en développement, en matière de commerce, de croissance économique et de développement.

^{43/} Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.92.II.D.7.

PROJET DE RESOLUTION III

Renforcement des organisations internationales dans le domaine du commerce multilatéral

L'Assemblée générale,

Confirmant la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement 33/ et la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement 34/,

Rappelant ses résolutions 45/201 du 21 décembre 1990 et 46/207 du 20 décembre 1991,

Se félicitant de l'heureuse issue de la huitième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, notamment de la réforme institutionnelle de l'organisation,

Prenant acte du rapport d'activité du Secrétaire général concernant les faits nouveaux d'ordre institutionnel relatifs au renforcement des organisations internationales dans le domaine du commerce multilatéral 44/,

Préoccupée de constater que les négociations commerciales multilatérales d'Uruguay ne sont pas encore terminées, mais espérant qu'elles arriveront rapidement à une conclusion équilibrée et positive dans tous les domaines considérés,

1. Exhorte à nouveau tous les gouvernements ainsi que les chefs de secrétariat des institutions spécialisées et des autres organismes et programmes des Nations Unies à s'efforcer de faire connaître leurs vues sur la question au Secrétaire général;

2. Prie le Secrétaire général d'établir, pour le lui présenter à sa quarante-huitième session, un rapport actualisé où il sera tenu compte de l'issue favorable de la huitième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et des faits nouveaux auxquels elle a donné lieu ainsi que de l'évolution des négociations commerciales multilatérales d'Uruguay.

PROJET DE RESOLUTION IV

Produits de base

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 1995 (XIX) du 30 décembre 1964 portant création de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, telle qu'elle a été modifiée 38/, et ses résolutions 41/168 du 5 décembre 1986, 43/27 du 18 novembre 1988, 44/218 du 22 décembre 1989 et 45/200 du 21 décembre 1990, les résolutions suivantes de la Conférence elle-même, à savoir 93 (IV) du 30 mai 1976 relative au Programme intégré pour les produits de base 45/, 124 (V) du 3 juin 1979 46/ et 155 (VI) et 157 (VI) du 2 juillet 1983 47/, ainsi que l'Acte final de sa septième session, tenue à Genève du 9 juillet au 3 août 1987 48/, l'Accord portant création du Fonds commun pour les produits de base 49/, entré en vigueur le 19 juin 1989, et le document intitulé "Un nouveau partenariat pour le développement : l'Engagement de Cartagena" 32/ et adopté à sa huitième session, tenue à Cartagena de Indias (Colombie) du 8 au 25 février 1992,

Rappelant en outre la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, adoptée par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement tenue à Rio de Janeiro du 3 au 14 juin 1992 50/, et se félicitant de l'importance attachée dans Action 21 37/ aux problèmes des produits de base dans la perspective du développement durable,

45/ Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, quatrième session, vol. I, Rapport et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.II.D.10 et rectificatif), première partie, sect. A.

46/ Ibid., cinquième session, vol. I, Rapport et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.II.D.14), première partie, sect. A.

47/ Ibid., sixième session, vol. I, Rapport et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.II.D.6), première partie, sect. A.

48/ Ibid., septième session, vol. I, Rapport et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.88.II.D.1), première partie, sect. A.

49/ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.81.II.D.8 et rectificatif.

50/ A/CONF.151/26 (vol. I), chap. I, résolution 1, annexe I.

/...

Considérant que les exportations de produits de base continuent de jouer un rôle essentiel dans l'économie des pays en développement en tant que source importante de recettes d'exportation, d'investissements et de moyens de subsistance, mais sachant aussi que l'importance de ce rôle doit diminuer à mesure que s'accentue la diversification,

Préoccupée par les difficultés que rencontrent les pays en développement pour financer et appliquer des programmes de diversification,

Préoccupée aussi par le fait que la baisse des prix de la plupart des produits de base pose à maints pays des problèmes de recettes d'exportation,

Rappelant que le Gouvernement colombien a proposé à la huitième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de convoquer, sous les auspices de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, une conférence mondiale sur les produits de base qui réunirait producteurs, consommateurs, entreprises de commercialisation et autres agents économiques, dans l'espoir qu'une conférence de cette nature pourrait faciliter l'élaboration d'une stratégie internationale cohérente pour les produits de base où il serait tenu compte des problèmes particuliers qui se posent pour certaines catégories de produits 51/,

Accueillant favorablement les conclusions retenues pour définir le programme de travail de la Commission permanente des produits de base,

1. Prend acte avec intérêt du rapport du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) concernant les tendances et perspectives mondiales des produits de base, eu égard en particulier à la situation des pays en développement tributaires de ces produits et compte tenu des résultats de la huitième session de la Conférence 52/;

2. Souligne que les pays en développement fortement tributaires de produits de base devraient continuer à promouvoir une politique nationale et un cadre institutionnel propices à la diversification et à la compétitivité, et qu'une coopération internationale s'impose pour compléter et soutenir efficacement cette orientation politique, notamment en créant un cadre économique et commercial international plus favorable;

3. Souligne que la solution du problème des produits de base passe par la mise en oeuvre, aux niveaux national et international, de politiques rationnelles cohérentes et mutuellement compatibles qui reflètent les objectifs généraux du Programme intégré pour les produits de base;

51/ Voir A/47/398, par. 21.

52/ A/47/398 et Corr.1.

4. Engage instamment les producteurs et les consommateurs de produits à continuer de rechercher les moyens de renforcer leur coopération et à envisager de participer activement à des accords ou arrangements internationaux de produits qui tiennent compte des tendances du marché afin d'instaurer une coopération internationale plus efficace dans le domaine des produits de base;

5. Note que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a décidé à sa huitième session d'inviter le Secrétaire général de la CNUCED à tenir des consultations sur l'opportunité de convoquer une conférence mondiale sur les produits de base 53/;

6. Se déclare convaincue que des politiques internationales de soutien, telles que l'institution de bourses de produits de base et le recours à des instruments de gestion des risques, la création d'un climat plus stable et plus prévisible pour le commerce de ces produits et des mécanismes, plus efficaces et plus transparents de détermination des prix, aideraient substantiellement les pays tributaires de produits de base à revitaliser leur développement;

7. Souligne qu'il importe de maximiser la contribution du secteur des produits de base à la croissance et à la transformation économique des pays en développement qui en sont tributaires en veillant à ce que l'expansion de ce secteur contribue effectivement à la croissance et au développement d'autres secteurs de l'économie ainsi qu'à l'élimination de la pauvreté, et insiste aussi dans ce contexte sur l'importance des efforts de diversification entrepris par les pays en développement exportateurs de produits de base;

8. Prie le Secrétaire général de la CNUCED d'identifier, sur la base de l'expérience de certains pays, les liaisons possibles entre le développement du secteur des produits de base et celui d'autres secteurs de l'économie, ainsi que les initiatives nationales et internationales à envisager pour établir et développer ces liaisons dans la perspective d'une politique efficace de diversification, et le prie de l'en informer dans le rapport qu'il lui présentera à sa quarante-neuvième session;

9. Est consciente de la nécessité de redoubler d'efforts pour analyser les causes des pertes subies par les pays en développement dans les recettes d'exportation de leurs produits de base et remédier à ce problème, et note que la Commission permanente des produits de base a décidé d'inscrire expressément cette question et celle du financement compensatoire à l'ordre du jour de ses futures sessions, conformément à son mandat et à son programme de travail;

53/ Voir A/47/398, par. 21.

10. Se déclare à nouveau convaincue qu'une stabilité et une prévisibilité accrues des marchés des produits de base favoriseraient le développement social et économique des pays en développement et pourraient de la sorte constituer un adjuvant utile à la campagne internationale de lutte contre la production illicite, le trafic et l'abus des stupéfiants et renforcer ainsi l'action menée par les pays contre ces activités illicites;

11. Souligne, comme Action 21 37/, que le développement durable du secteur des produits de base exige notamment qu'on intègre aux prix les coûts écologiques et les coûts en ressources et qu'on facilite l'accès aux marchés et la compétitivité des produits naturels et écophiles des pays en développement, ainsi que l'accès de ces pays à l'assistance financière et technique internationale, notamment aux écotechnologies, pour qu'ils puissent résoudre les problèmes écologiques liés à la production et à la transformation de leurs produits de base;

12. Exhorte à nouveau tous les intéressés, surtout les pays développés qui ne l'ont pas encore fait, à honorer les engagements auxquels ils ont souscrit et à mener les négociations commerciales multilatérales d'Uruguay dans un esprit d'accommodement réciproque et d'équité afin qu'elles soient couronnées de succès et ouvrent la voie à une nouvelle expansion et libéralisation du commerce des produits de base tout en tenant compte du traitement spécial et différencié que la Déclaration ministérielle sur les négociations d'Uruguay 54/ prévoit pour les pays en développement ainsi que des autres principes qui y sont énoncés;

13. Note avec satisfaction la création du Fonds commun pour les produits de base, demande instamment qu'on en exploite pleinement les possibilités et s'associe à l'espoir exprimé par les pays membres du Fonds, que de nouvelles contributions volontaires lui seront versées;

14. Note aussi que les membres du Fonds commun souhaitent que les pays qui n'ont pas encore ratifié l'Accord portant création du Fonds commun pour les produits de base 42/, et en particulier les principaux pays exportateurs et consommateurs de produits de base, le fassent dès que possible;

15. Décide d'inscrire la question des produits de base à l'ordre du jour de sa quarante-neuvième session.

54/ Voir GATT, Bulletin d'information Focus No 41, octobre 1986.

PROJET DE RESOLUTION V

Mesures spécifiques en faveur des pays insulaires en développement

L'Assemblée générale,

Constatant qu'en plus des problèmes qui se posent en général aux pays en développement, maints pays insulaires en développement souffrent de handicaps dus à l'interdépendance de facteurs tels que leur petite superficie, leur isolement, la dispersion géographique de leur territoire, leur vulnérabilité aux catastrophes naturelles, la fragilité de leur écosystème, leurs difficultés de transports et de communications, leur éloignement des principaux marchés, l'exiguïté de leur marché intérieur, le manque de ressources naturelles, leur capacité technologique limitée, l'acuité de leurs grandes difficultés à s'approvisionner en eau douce, leur forte dépendance vis-à-vis des importations et d'un petit nombre de produits de base, l'épuisement de leurs ressources non renouvelables, la migration - en particulier de personnes hautement qualifiées -, la pénurie de personnel administratif et le lourd fardeau de leurs obligations financières,

Constatant également que nombre de ces facteurs coexistent dans les pays insulaires en développement et les rendent vulnérables et dépendants dans le domaine économique et social, surtout si leur superficie est petite ou leur territoire dispersé,

Notant que de nombreux pays insulaires en développement appartiennent à la catégorie des pays les moins avancés,

Consciente que, dans la conjoncture économique internationale des années 90, les pays insulaires en développement risquent d'avoir beaucoup de mal à parvenir à un développement durable, surtout s'ils sont de superficie réduite et s'ils ont une économie très ouverte et très instable,

Préoccupée par les effets néfastes qu'a sur les pays insulaires en développement l'élévation du niveau de la mer due au changement climatique,

Prenant note d'Action 21, programme adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, et notamment de la section G du chapitre 17 qui se rapporte au développement durable des petits pays insulaires 55/ ,

Se félicitant de la décision de convoquer en 1994 une conférence mondiale sur le développement durable des petits pays insulaires en développement,

55/ Voir A/CONF.151/26 (vol. II).

1. Réaffirme sa résolution 45/202 du 21 décembre 1990 et ses autres résolutions pertinentes, ainsi que celles de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, et demande leur application immédiate et effective;

2. Remercie les Etats, ainsi que les organisations et organes des Nations Unies ou extérieurs au système, qui ont répondu aux besoins particuliers des pays insulaires en développement;

3. Appaudit à l'initiative qu'a prise le Secrétaire général de la CNUCED de convoquer à Genève, les 15 et 16 juillet 1992, une réunion du Groupe d'experts des pays insulaires en développement;

4. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur les problèmes et besoins spécifiques des pays insulaires en développement 56/;

5. Se félicite des efforts que font les pays insulaires en développement pour adopter des politiques adaptées à leurs problèmes spécifiques, en particulier dans le cadre de la coopération et de l'intégration régionales, et les invite à continuer de chercher, en accord avec leurs politiques, priorités et objectifs nationaux, d'autres moyens d'accroître leur compétitivité au niveau international, d'atténuer la vulnérabilité de leur économie en acquérant la capacité de résister aux chocs causés par les catastrophes naturelles et les changements économiques extérieurs, et de poursuivre leur quête d'un développement durable;

6. Engage la communauté internationale à aider les pays insulaires en développement et, pour ce faire :

a) A maintenir et, si possible, relever le niveau de l'assistance technique et financière concessionnelle qu'elle leur fournit;

b) A optimiser leur accès à une assistance technique et financière concessionnelle qui tienne compte notamment des besoins de développement et des problèmes qui leur sont propres;

c) A envisager de réexaminer le fonctionnement des systèmes qui régissent actuellement l'octroi de ressources concessionnelles à ces pays, compte tenu de leur situation particulière et de leur potentiel de développement;

d) A veiller à ce que l'assistance qui leur est fournie corresponde à leurs priorités nationales, voire régionales;

e) A leur fournir un appui d'une durée mutuellement convenue, et au besoin plus longue, afin d'assurer leur croissance économique et leur développement;

f) A envisager d'améliorer les arrangements commerciaux et autres, qui visent à aider ces pays à compenser leurs pertes en recettes d'exportation et envisager d'en généraliser l'usage;

g) A faire un effort concerté pour aider ceux de ces pays qui le demandent à améliorer leurs moyens institutionnels et administratifs et à satisfaire à leurs besoins dans le domaine de la mise en valeur de leurs ressources humaines;

h) A leur fournir une assistance, selon que de besoin, en vue d'atténuer les conséquences du changement climatique et de l'élévation du niveau des mers;

7. Invite les pays insulaires en développement à renforcer leurs arrangements de coopération régionale et sous-régionale et à s'attaquer en particulier au problème des équipements onéreux en créant au besoin des services communs en vue de réduire les coûts élevés par habitant de l'infrastructure et des services publics et en organisant des systèmes régionaux de transports et communications;

8. Exhorte à nouveau les organismes compétents des Nations Unies à prendre des mesures appropriées pour répondre de façon correcte aux besoins particuliers des pays insulaires en développement et les prie de continuer à en rendre compte au besoin, par l'intermédiaire de la CNUCED (Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement);

9. Invite instamment la CNUCED à renforcer son rôle, dans le cadre de son mandat, en coordonnant les mesures spécifiques au niveau mondial en faveur des pays insulaires en développement et à jouer un rôle de catalyseur dans ce domaine, notamment en organisant et en facilitant les échanges interrégionaux d'information et d'acquis d'expérience, au besoin avec la pleine coopération d'organisations régionales et sous-régionales, qu'elles fassent partie ou non du système des Nations Unies;

10. Prie le Secrétaire général, en tenant compte des travaux déjà accomplis dans ce domaine, ainsi que de ceux qui sont prévus dans le contexte de la préparation et du suivi de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits pays insulaires en développement, de continuer à suivre et examiner de manière coordonnée, notamment dans le cadre du Comité interorganisations du développement durable et avec les secrétariats de la Commission du développement durable et de la CNUCED, les problèmes des pays insulaires en développement, en particulier ceux des petits pays insulaires en développement;

11. Prie également le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-neuvième session de l'application de la présente résolution.

/...

PROJET DE RESOLUTION VI

Intégration de l'économie des pays en transition
à l'économie mondialeL'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions S-18/3 du 1er mai 1990, dont l'annexe contient la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique du développement dans les pays en développement, et 45/199 du 21 décembre 1990, à laquelle est annexée la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement, et rappelant l'Engagement de Cartagena adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa huitième session 32/, et Action 21, programme adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement 37/,

Consciente des changements fondamentaux qui s'opèrent dans les pays qui transforment leur économie planifiée en économie de marché, ainsi que des problèmes ainsi posés à ces pays,

Prenant note de l'Etude sur l'économie mondiale 1992 57/,

1. Considère que la pleine intégration de l'économie des pays en transition à l'économie mondiale devrait avoir des incidences positives sur les échanges mondiaux, la croissance économique et le développement, y compris ceux des pays en développement;

2. Considère également que la communauté internationale se doit de contribuer au succès de la restructuration et des réformes économiques dans les pays en transition, compte dûment tenu de ceux d'entre eux qui sont des pays en développement, sans que l'aide au développement des autres pays en développement en subisse le contrecoup;

3. Prie le Secrétaire général de coordonner et de renforcer la capacité qu'a le système des Nations Unies de réaliser des analyses et de formuler des suggestions pour aider les pays en transition qui réorientent leur économie à l'intégrer à l'économie mondiale;

4. Prie par conséquent le Secrétaire général d'établir, dans la limite des ressources disponibles et avec l'entièvre coopération des organismes et organes compétents des Nations Unies, y compris la Banque mondiale et le Fonds monétaire international, un rapport sur le rôle que peut jouer le système des Nations Unies pour résoudre les problèmes que rencontrent les pays en transition, notamment les difficultés qu'ils éprouvent à intégrer leur économie à l'économie mondiale, et de lui soumettre ce rapport à sa quarante-huitième session;

57/ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.92.II.C.1, et rectificatifs.

5. Décide d'inscrire à l'ordre du jour de sa quarante-huitième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Développement et coopération économique internationale" un alinéa intitulé "Intégration de l'économie des pays en transition à l'économie mondiale".

* * *

43. La Deuxième Commission recommande également à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Programmes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en faveur du peuple palestinien

L'Assemblée générale décide :

- a) De prier la CNUCED de maintenir son programme en faveur du peuple palestinien sous sa forme actuelle, en étroite coopération avec l'Organisation de libération de la Palestine;
- b) De demander instamment que le personnel et les experts de la CNUCED puissent avoir accès au territoire palestinien occupé;
- c) D'inviter le Conseil du commerce et du développement à envisager de prendre les dispositions appropriées en matière d'établissement de rapports afin de pouvoir être informé par le Secrétaire général de la CNUCED des progrès accomplis dans la mise en oeuvre de la présente décision.
